



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 13 janvier 2004

Monsieur le Directeur du GANIL
BP 5027
14076 CAEN CEDEX 5

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-82102 du 9 décembre 2003.

N/REF : DSNR.CAEN/0032/2004

REF : [1] Courrier DIR SQ 2003.054 du 23 octobre 2003.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 9 décembre 2003 au GANIL sur les dispositions relatives à la qualité, en référence à l'arrêté ministériel du 10 août 1984.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 décembre 2003 était consacrée à la revue des engagements pris par l'exploitant auprès de l'Autorité de sûreté, ainsi qu'au traitement des écarts en matière de sécurité, de sûreté et de radioprotection. De façon plus générale, il s'agissait de vérifier le respect par l'exploitant des dispositions relatives à la qualité, en référence à l'arrêté ministériel du 10 août 1984. Après avoir examiné les documents présentés par l'exploitant, les inspecteurs l'ont interrogé sur la mise en œuvre des nouveaux outils relatifs à la gestion des travaux et à l'application du principe ALARA.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation retenue par le GANIL pour garantir la qualité de l'exploitation semble progresser de manière significative. Le renforcement des équipes a permis la mise en œuvre de nombreuses actions dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de la radioprotection. Néanmoins, des axes de progrès ont été identifiés, notamment relatifs à la gestion des actions correctives et au suivi des engagements. ... / ...

A. Demandes d'actions correctives

➤ Traitement des écarts

A.1. Signatures des fiches d'actions d'amélioration

Lors de la visite de surveillance, les inspecteurs ont examiné les procédures décrivant la gestion des actions correctives (DIR/SQ 08-C) et préventives (DIR/SQ 09-B), désignées sous le terme commun d'« actions d'amélioration ». Ces actions font l'objet de fiches, gérées par l'Assistant Sûreté Qualité (ASQ) du GANIL au moyen d'un tableau de suivi. Les inspecteurs ont noté que la gestion de cet outil, réalisée essentiellement sur support informatique (logiciel de traitement de texte), ne garantissait pas de fait la traçabilité des différentes étapes de signature, et se traduisait par une absence de visa sur les fiches.

Je vous demande de bien vouloir modifier le support de suivi des fiches d'action, de manière à pouvoir garantir la traçabilité des étapes de vérification et de signature les concernant. Vous me tiendrez informé des modifications réalisées.

A.2. Critères d'ouverture des fiches d'actions correctives

La procédure générale d'actions correctives (réf. DIR/SQ 08-C) prévoit l'établissement des fiches d'actions correctives « pour chacune des causes d'une non conformité dont l'Assistant Sûreté Qualité juge les conséquences potentiellement importantes ». Or, il a été constaté par les inspecteurs qu'aucune fiche d'action corrective n'avait été ouverte relativement à l'anomalie significative du 9 octobre 2003, dont le compte-rendu d'incident significatif référencé DIR/SQ 045-A avait été adressé à la DSNR par le courrier en référence [1].

Je vous demande de bien vouloir ouvrir les fiches d'actions correctives relatives à l'anomalie du 9 octobre 2003, et de m'en tenir informé.

Je vous demande également de bien vouloir préciser les critères conditionnant l'ouverture d'une fiche d'amélioration, de manière à rendre cette opération systématique lorsqu'elle se justifie, comme par exemple après l'identification des causes d'un incident significatif déclaré à l'Autorité de sûreté.

➤ Respect des engagements

A.3. Suivi des engagements

Lors de la visite de surveillance, les inspecteurs ont passé en revue les engagements que vous avez pris auprès de l'Autorité de sûreté à la suite des inspections et des incidents significatifs précédents. Ils ont noté que la plupart des échéances avaient été respectées. Cependant, ils ont également remarqué que vous n'aviez pas encore mis en œuvre d'action permettant de restreindre l'usage de la signalétique de radioprotection à son strict usage réglementaire, ce à quoi vous étiez engagé pour le début de l'année 2003 (cf. courrier DIR SQ 2002.063 du 8 novembre 2002). En outre, les inspecteurs vous ont interrogé sur l'organisation mise en place pour le suivi de ces engagements, et ont remarqué à cette occasion que vous ne disposiez pas d'outil permettant une gestion formalisée de ces derniers.

Je vous demande de me faire part des nouvelles échéances auxquelles vous vous engagez relativement à la modification de la signalétique réglementaire de radioprotection. Je vous demande en outre de mettre en place un outil permettant de garantir le suivi des engagements, et de me faire parvenir un état d'avancement des actions engagées de manière périodique.

B. Compléments d'information

B.1. Définition des engagements

Lors de la visite, les inspecteurs vous ont rappelé que les engagements pris auprès de l'Autorité de sûreté devaient être définis de manière précise, validés par la direction, et accompagnés d'un échéancier. A ce propos, les inspecteurs sont revenus sur les actions correctives décrites au sein du compte-rendu d'incident significatif envoyé à l'Autorité de sûreté par courrier en référence [1]. Ils ont précisé à ce sujet que les actions décrites n'étaient que « proposées à la direction », et qu'elles n'étaient pas accompagnées d'un échéancier. A ce titre, elles ne peuvent pas être considérées comme des « engagements » par l'Autorité de sûreté.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant aux engagements envisagés à la suite de l'incident significatif du 9 octobre 2003. Ces engagements devront être pris par la direction, et être accompagnés d'échéanciers. Je vous demande par ailleurs de bien vouloir tenir compte de ces remarques pour la définition des engagements que vous seriez amenés à prendre par le futur.

B.2. Diffusion de la culture de sûreté

A la suite de la visite de surveillance du 12 septembre 2002, et par courrier DIR SQ 2002-063 du 8 novembre 2002, vous vous étiez engagé à mettre en œuvre au début de l'année 2003 une opération de diffusion de la culture de sûreté au sein du GANIL.

Je vous demande de m'adresser un bilan des opérations menées en 2003, et de me fournir un planning prévisionnel pour les opérations de formation prévues en 2004.

B.3. Gestion des travaux et des interventions

A la suite de la visite de surveillance du 12 septembre 2002, et par courrier DIR SQ 2002-063 du 8 novembre 2002, vous vous étiez engagé à mettre en place un groupe de travail devant proposer une organisation de la gestion des travaux dans l'INB 113. Lors de l'inspection du 9 décembre 2003, vous avez présenté aux inspecteurs les résultats obtenus par ce groupe de travail.

Je vous demande de bien vouloir me fournir le planning correspondant à la mise en œuvre des actions identifiées par le groupe de travail en matière de gestion des interventions et des travaux, et de me tenir informé de son application.

B.4. Mise en œuvre de la nouvelle consigne de radioprotection

A la suite de l'inspection du 14 décembre 2001, vous vous étiez engagé à mettre en place une nouvelle consigne de radioprotection, afin de garantir l'application du principe ALARA. Lors de l'inspection du 9 décembre 2003, vous avez présenté aux inspecteurs les dispositions prises afin de mettre en œuvre cette nouvelle consigne au sein de votre établissement.

Je vous demande de bien vouloir me fournir les échéances envisagées pour la mise en application de votre nouvel outil de gestion des fiches de poste, et de me tenir informé de l'avancement du projet. Je vous demande également de vous prononcer quant à la manière d'indiquer in situ les risques inhérents à chacune des salles.

B.5. Contrôle second niveau

Vous avez présenté le bilan correspondant aux audits réalisés par le CEA et le CNRS dans votre établissement. A cette occasion, les inspecteurs ont noté que la majorité des audits prévus avaient dû être reportés.

Je vous demande de m'adresser un nouveau planning correspondant aux audits du CEA et du CNRS prévus à partir de 2004. En outre, je vous demanderai de m'adresser les conclusions des auditeurs à l'issue de leurs visites.

B.6. Retour d'expérience relatif à l'utilisation des nouveaux outils

Les inspecteurs ont noté une nette amélioration en matière de traitement des écarts et de gestion des travaux, ainsi qu'une meilleure prise en compte des nouvelles dispositions relatives à la radioprotection. Le développement de nouveaux outils destinés à garantir la qualité d'exploitation du GANIL va dans le bon sens. Toutefois, leur efficacité devra être éprouvée au cours de l'année 2004.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir, un an à compter de la mise en service de chacun de ces outils et organisations (gestion des fiches de défaut, gestion des travaux, gestion des fiches de poste), un bilan qui devra présenter un retour d'expérience et identifier des axes d'amélioration.

C. Observations

C.1. Revues des fiches de défaut et des fiches d'action

Vous n'avez pas défini de périodicité pour la revue systématique des fiches d'actions correctives et des fiches de défaut. Le fait de revoir périodiquement ces fiches permet, le cas échéant, d'effectuer les relances qui s'imposent auprès des chefs de secteur, et de garantir ainsi la réalisation et le respect des échéances associées à chacune des actions identifiées.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui, sauf mention contraire, n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DSU/FAR : M. le Chef du DSU

DRIRE.CE : M. le Chef de la DSNR

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono